

Direction Générale Adjointe
Solidarité Territoriale

Direction Ruralité et Environnement

Pôle Agriculture Eau et
Environnement

Tél. : 03 59 73 82 29
christophe.boulangue@lenord.fr
Réf. : DGAST/DRE/PAEE/ML/OB/CB
Affaire suivie par Christophe.Boulangue

VILLE d'HAZEBROUCK
DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

27 MARS 2026 Le Président du Département

Pour info à
Pour suivi
Pour exécution

Juridique

Monsieur Valentin BELLEVAL
Maire
Vice-Président du Département
Président de Coeur de Flandre Agglo
Hôtel de Ville
Place du Général De Gaulle
59190 HAZEBROUCK

Lille, le 25 MARS 2026

Monsieur le Maire,

Par arrêté du 11 décembre 2023, le Président du Conseil départemental a ordonné une opération d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental, sur une partie du territoire des communes de Renescure, Ebblinghem, Staple, Lynde, Wallon-Cappel, Hazebrouck, Sercus, Morbecque, Wardrecques et Campagne-lès-Wardrecques, en application de l'article L.121-14 du Code Rural et de la pêche maritime.

La Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) de Renescure, Ebblinghem, Staple, Lynde, Wallon-Cappel, Hazebrouck, Sercus a été constituée par arrêté du Président du Conseil départemental le 07 décembre 2023.

L'article L.121-4 du Code Rural et de la pêche maritime précise la composition des commissions intercommunales d'aménagement foncier et notamment mentionne que siègent à cette Commission :

- le maire ou un conseiller municipal désigné par lui,
- deux propriétaires de biens fonciers non bâtis titulaires, ainsi qu'un suppléant élus par le Conseil municipal et ce, pour chaque commune.

L'article R.121-18 prévoit que les membres des commissions qui représentent des collectivités territoriales sont à nouveau désignés dans un délai de 4 mois suivant chaque élection renouvelant leur assemblée délibérative. Ils demeurent membres de la Commission jusqu'à la désignation de leur successeur.

L'article L.121-6 mentionne également le renouvellement des propriétaires siégeant à la CIAF après les élections municipales. A défaut de désignation dans un délai de 3 mois après la saisine, le Président du Conseil départemental procédera à leur désignation (art L.121-3).

Il vous appartient donc de me faire connaître si vous siégerez en personne à la CIAF, ou si un membre de votre Conseil Municipal vous représentera.

INFORMATION
COMMUNALE

ARTICLE 1

Je vous serais obligé de bien vouloir appeler le Conseil municipal à procéder, dès que possible, à l'élection, au scrutin secret, suivant les modalités prévues à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de trois propriétaires (exploitants ou non), possédant des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune, dont deux en qualité de membres titulaires et un en qualité de membre suppléant de la CIAF.

Le maire est membre de droit de la CIAF. Il ne doit donc pas figurer parmi les candidats propriétaires. Il peut désigner un conseiller municipal pour siéger à sa place à cette commission.

Une publicité préalable, invitant les candidats à se faire connaître, devra être assurée quinze jours au moins avant la date de l'élection. Cette publicité revêtira la forme d'un affichage en mairie et d'une insertion dans un journal publié dans le département (voir modèle joint). Il devra être précisé que les candidatures pourront être reçues jusqu'à la date de l'élection.

Vous voudrez bien, par ailleurs, me préciser l'état civil et l'adresse des personnes élues.

En application de l'article R 121.18 du Code Rural, les membres des Commissions communales ou intercommunales d'aménagement foncier doivent jouir de leurs droits civils, avoir atteint leur majorité et être de nationalité française, ou ressortissant d'un Etat membre de la Communauté Européenne.

Les services de la Direction Ruralité et Environnement (Monsieur Christophe BOULANGÉ, tél : 03 59 73 82 29) restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président du Département
et par délégation
Le Directeur Ruralité et Environnement



Matthieu LEFEBVRE